

6 février 2009 : Chronique n° 48 : Légitime défense.

L'année 2009 marquera peut-être de son empreinte l'histoire de l'humanité par des événements inattendus pour ceux qui de toute façon se situent communément « en dehors ». Comme on le sait, il y a ceux qui voient ce qui se passe, il y a ceux qui se demandent se qui se passe et puis, il y en a quelques uns qui s'activent pour qu'il se passe quelque chose.

Restera à savoir s'il avait fallu que quelque chose se passe ...

En suite à la chronique de janvier :

La motivation première, cachée ou accessoire de nombre de pratiquants d'arts martiaux est l'apprentissage de gestes autodéfensifs ...

Un jour ... il se peut que ...

Nous sommes maintenant à l'exécution d'une technique, nous sommes à une fraction de seconde d'utiliser notre savoir. Nous avons patiemment étudié les mouvements, la pratique de la technique n'étant que le moyen d'atteindre un but qui se situe toujours au bout de l'effort, nous nous sommes patiemment acheminés vers la grande voie morale des arts martiaux en utilisant les waza comme tremplin, nous nous sommes habitués au mouvement perpétuel qui est la vie, tout à coup, face à nous le mouvement désordonné d'un autre être humain met la perception que nous avons de notre destin en danger.

Ici plus que jamais va intervenir la philosophie du combat. Dans quelle sorte de combat sommes-nous ? La légitime défense « légale » va-t-elle nous permettre de nous en sortir heureusement ? Légitime défense, légale, morale, mentale ... trois concepts...

Un ou plusieurs adversaires ? Une époque douce de vie heureuse et banale ou un champ de bataille d'une guerre politico-militaire atroce ? Des sentiments culturels ordinaires ou un trouble de la personnalité dû à l'ivresse intellectuelle ou provoquée par des substances hallucinogènes chez les uns et, ou, chez les autres. L'émotion intense de la solitude ou l'exaltation soutenue par un groupe ...

Dans les pays occidentaux, dits civilisés, les êtres humains ont des relations physiquement assez calmes, normalisées par un courant culturel, un passage scolaire, une éducation sociale. Mis à part le professionnel rare de la chasse au Panou en Brabant flamand, les porteurs d'armes sont rares en dehors des gardes civiques et autres gendarmaskaias. Ces derniers sont d'ailleurs de manière frustrante soumis aux mêmes règles de bonne conduite que tout un chacun.

Et voilà : attenter physiquement à autrui est punissable. Le fait d'éviter ou de repousser des coups ou d'autres atteintes par la violence constitue en soi un délit. Ainsi donc, par un injuste retour de flammes de lois justes, l'agressé et l'agresseur se retrouvent généralement sur le même banc d'accusation pénale, la victime devient deux fois victime et s'enclenche quelquefois l'in vraisemblable spirale de la vendetta ...

Les règles, règlements et lois justes ou non ne sont pas toujours suivis. Il y a des vindicatifs, des colériques qui ne se maîtrisent pas, il y a des malandrins porteurs d'armes prohibées ou occasionnelles, il y a même des tueurs en série, des voleurs par effractions, la société est terriblement imparfaite.

Le concept moral et mental de l'auto-défense et de la légitimité de la protection de ses proches, de ses biens et d'autrui sera envisagé lors d'une prochaine chronique. Restons simple et technique pour l'instant, reprenons les termes moyens des lois en vigueur en Europe occidentale, le concept qui a présidé à leur élaboration est similaire dans chacun des pays, seuls quelques détails d'application changent.

Le législateur s'est préoccupé de cette situation étrange agresseur et a arrêté, compte tenu de diverses raisons, un certain nombre de circonstances dans lesquelles des critères selon lesquels le fait de commettre un acte normalement punissable pourrait être justifié ou excusé. Je vais les reprendre ici pour que soient claires les explications et théories que je développerai ultérieurement dans les considérations morales et psychiques.

La légitime défense est donc un droit légal strictement encadré et non une invocation psychologique d'une cause de justification qu'on pense généralement pouvoir invoquer à juste titre pour se défendre contre un agresseur, un nuisible, un intrus et même parfois pour l'attaquer.

Pour pouvoir invoquer la légitime défense, il faut que les conditions suivantes soient réunies :

D'emblée, il doit visiblement s'agir d'une agression violente contre des personnes ou soi-même, la défense ne sera légitime que pour autant qu'elle repousse l'agression qui menace une ou des personnes. La défense contre l'atteinte à la propriété ne peut jamais être considérée comme légitime en tant que telle. Cette agression doit elle-même être illégale, il ne peut être question d'invoquer la légitime défense en contre d'une action policière commandée par l'autorité politique actuelle.

Donc premier concept particulier à retenir : L'agression se fait à l'encontre d'êtres humains.

Ensuite, la défense doit être nécessaire, c'est-à-dire : impossibilité d'éviter autrement le danger, lequel peut être une atteinte grave à la liberté, la pudeur ou un danger de blessures ou de mort.

La défense doit être à la mesure de l'agression, ce qui est difficile à « mesurer » et même le législateur s'est emberlificoté en exprimant que : Repousser, durant la nuit, un intrus escaladant ou fracturant une clôture, un mur ou une entrée d'une maison ou d'un appartement habités ou de leurs dépendances est une forme de légitime défense cependant que cette présomption est annihilée lorsqu'il est établi qu'aucun attentat contre les personnes n'était à craindre de l'intrus. (On essayera de me faire comprendre par quel moyen psychotechnique il m'est possible de savoir que l'agresseur « ne faisait que passer par là sans intention de nuire...)

Indépendamment des conséquences néfastes potentielles pour vos proches, n'oubliez donc pas que les coups et blessures éventuellement occasionnés à un agresseur ou un intrus

constitueront éventuellement des coups et blessures non justifiés par la légitime défense et donc incriminables en tant que tels. Outre les poursuites pénales dont vous risquez de faire l'objet, votre responsabilité délictuelle sera engagée et ce dernier point n'est pas à négliger non plus quant aux conséquences de dédommagements à faire à votre gentil agresseur.

Xian.